



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Septembre 2022
Convocation du : 23 Septembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETARE DE SEANCE : Valérie PRINGUEZ

DE22.157

AMENAGEMENT DURABLE
POLITIQUE FONCIÈRE - DÉCLASSEMENT

Autorisation - Approbation

☞

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal DE21.040 du 14 avril 2021 prévoyant la signature d'un protocole d'accord pour la mise en œuvre de la première phase opérationnelle des Franges Industrielles,

Vu l'arrêté n° M22.035 de Monsieur le Maire en date du 21 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une emprise publique en nature d'espace de stationnement sise rue des déportés,

Vu l'arrêté n° M22.067 de Monsieur le Maire en date du 25 août 2022 prescrivant la fermeture à la circulation automobile et au stationnement du site,

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur, déposées en date du 30 juin 2022 en mairie d'Armentières, émettant un avis favorable au déclassement ;

Actant la mise en œuvre de la première phase opérationnelle du projet d'aménagement des Franges Industrielles, la délibération du conseil municipal DE21.040 du 14 avril 2021, a entériné le protocole d'accord prévoyant notamment un échange foncier entre la ville et la Métropole Européenne de Lille.

Il a ainsi été acté que la MEL rachèterait à la Ville le foncier nommé « Jeanson » (parcelle BL181) - déduction faite de l'emprise à conserver par la Ville pour son futur groupe scolaire.

Une partie de la parcelle BL181 comprend toutefois un parking ayant un usage public, nécessitant alors un déclassement préalable à la mise en application du protocole d'accord.

L'enquête publique relative au projet de déclassement de ce parking s'est déroulée du 7 au 22 juin 2022. Les observations du public amènent à considérer qu'il sera judicieux lors de l'aménagement du site de prendre en compte le besoin de possibilités de stationnement pour les riverains actuels.

Le commissaire enquêteur a délivré à l'issue de l'enquête publique un avis favorable accompagné d'aucune réserve.

La circulation sur l'aire de stationnement a été interdite par l'arrêté en date du ,, 2022.

Le procès-verbal en date du 13 septembre 2022 constate la désaffectation de l'espace de stationnement sis rue des déportés et situé sur la parcelle cadastrée BL 181.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le déclassement de l'espace de stationnement sis rue des déportés (parcelle BL 181).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille